



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 43476	De <b>M. Nicolas Dhuicq</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Aube )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> >gendarmerie	<b>Tête d'analyse</b> >personnel	<b>Analyse</b> > départs volontaires. statistiques.
Question publiée au JO le : <b>26/11/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/02/2014</b> page : <b>1854</b>		

### Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les départs volontaires dans la gendarmerie. Chaque année, des officiers de gendarmerie choisissent de partir dans le secteur privé, ce qui induit une perte de compétences importante pour la Nation. Il le remercie donc de bien vouloir lui indiquer combien d'officiers quittent de leur plein gré, chaque année, la gendarmerie.

### Texte de la réponse

Les départs volontaires de la gendarmerie doivent être appréciés au regard de l'âge et de l'ancienneté de service des officiers concernés. En 2012, 174 officiers ont quitté volontairement la gendarmerie avant d'être atteints par la limite d'âge (ils étaient 220 en 2011). Parmi ces départs, il convient de distinguer : - 16 départs sans bénéfice d'une retraite à jouissance immédiate, c'est-à-dire avant d'avoir accompli 27 ans de service (17 en 2011) ; - 158 départs avant la limite d'âge avec le bénéfice d'une retraite à jouissance immédiate (203 en 2011), parmi lesquels : - 146 officiers subalternes issus du rang (185 en 2011) ; - 12 officiers supérieurs (18 en 2011). Au bilan, les départs volontaires intervenant relativement tôt dans la carrière, dans le but d'exercer une seconde activité, restent peu nombreux. En outre, la proportion d'officiers s'orientant vers les autres versants de la fonction publique n'est pas négligeable (13 en 2011 à raison de sept officiers dans la fonction publique d'État et six dans la fonction publique territoriale). Qu'il s'agisse des officiers, des sous-officiers, des volontaires ou des personnels civils, la gendarmerie est particulièrement attentive aux parcours de carrière des femmes et des hommes qui la composent, en conciliant au mieux leurs aspirations professionnelles et l'intérêt du service. La gendarmerie considère que le choix de certains de ses cadres de donner une nouvelle orientation à leur carrière, dans le public comme dans le privé, n'induit pas nécessairement une perte de compétence pour la Nation et peut même constituer une opportunité pour faire connaître des valeurs professionnelles et humaines, ainsi que des qualités de « meneurs d'hommes » nécessaires dans le management des entreprises ou des administrations. Cet encouragement à la mobilité traduit également la volonté de la gendarmerie de mieux faire reconnaître le positionnement de ses cadres dirigeants au sein des différents versants de la fonction publique. C'est la raison pour laquelle la gendarmerie travaille actuellement à développer son réseau de reconversion au profit des officiers, celui-ci ayant jusqu'ici été davantage centré sur les sous-officiers et les gendarmes adjoints volontaires.